

**OBJET**

**CLIMATISATION DU THEATRE DU GRAND MARCHE**

**DECLARATION SANS SUITE DE L'APPEL D'OFFRES  
NOUVELLE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
PLAN DE FINANCEMENT RECTIFICATIF**

Par Délibération n° 99/7-49 du 14 décembre 1999, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour les travaux de climatisation du Théâtre du Grand Marché.

Le coût de l'opération est estimé à 1 900 000 F.

En phase de consultation des entreprises une erreur de libellé a été constatée au niveau du DCE. Cette «anomalie», qui remet en cause la libre concurrence, est susceptible de porter atteinte à la régularité de l'appel d'offres en cours.

De ce fait, afin de permettre la réalisation des futurs travaux dans des conditions légales, il est préférable de déclarer sans suite la procédure sur la base de l'Article 298 du Code des Marchés Publics.

Les conditions de l'appel d'offres initial restent inchangées, sauf la répartition des financements de chacune des collectivités qui s'établit comme suit :

ANNEE 2000	REGION	ETAT	DEPARTEMENT	VILLE	TOTAL
INITIAL	520 000	520 000	480 000	380 000	1 900 000
RECTIFICATIF	800 000	240 000	480 000	380 000	1 900 000

Je vous demande donc :


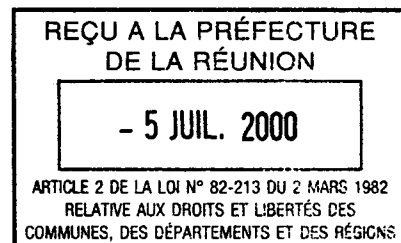
- d'approuver la déclaration sans suite de l'appel d'offres initial autorisé par la Délibération n° 99/7-49 ;
- d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres, selon les mêmes conditions que celles prévues par Délibération précitée du 14 décembre 1999 ;
- d'approuver le plan de financement rectificatif ;

**RAPPORT 00/4-25**

- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- D'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**

**DELIBERATION N° 00/4-25  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 juin 2000**

**OBJET**

**CLIMATISATION DU THEATRE DU GRAND MARCHE**

**DECLARATION SANS SUITE DE L'APPEL D'OFFRES  
NOUVELLE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
PLAN DE FINANCEMENT RECTIFICATIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Convention de mise à disposition du Théâtre du Grand Marché en date du 9 juillet 1987 entre le Maire de Saint-Denis et le Président du Conseil Général ;

Vu le RAPPORT N° 00/4-25 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la déclaration sans suite de l'appel d'offres autorisé par la Délibération n° 99/7-49.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer un nouvel appel d'offres, selon les mêmes conditions que celle prévues par Délibération précitée du 14 décembre 1999.

**ARTICLE 3**

Approuve le plan de financement rectificatif.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature du marché par le Maire ou son Délégué.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 JUIN 2000

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND

